Le 10 novembre 1661, Simon Maupin donnait sa démission pure et simple de voyer de la ville, qui était suivie le 3 janvier suivant de celle de son fils Ennemond qui avait cette charge en survivance. Voici le texte de ces deux démissions:

- « Personnellement estably sieur Simon Maupin, voyer de la ville de Lyon, lequel de son bon gré s'est demis, comme par ses presentes il se demest purement et simplement de sadicte charge ez mains de messieurs les Prevost des marchands et Eschevins de ceste dicte ville, pour en pourvoir, ainsy qu'ilz adviseront bon estre, consentir, comme il consent à l'expédition de toutes provisions à ce requises et necessaires, le tout par promesses de serment, obligations, soubzmissions, renonciations et clauses necessaires. Faict et passe à Ombreval, hostel de Monseigneur l'archevesque (4), le dixiesme novembre mil six cens soixante un, avant midy.
- « Present à ce, sieur François Cestier, marchand, et sieur Anthoine Rambaud, bourgeois dudict Lyon, tesmoingz requis qui ont signez a la cedde avec ledict sieur Maupin suivant l'ordonnance.
- « Ainsy signé: Maupin, F. Cestier, Rambaud, Ravat, notaire Royal.
- « Expedié sur sa cedde exhibee et rendue à damoiselle Anne Favard, femme dudict sieur Ravat, qui a receu et signe le susdict acte. Faict le 4° janvier 1662.
 - « Anne Favard, Favard, notaire royal. »

⁽⁴⁾ Ombreval, château de Neuville-sur-Saône.